

Brochure d'information grand public sur le logement social



Les clés de compréhension du logement social

I Qu'est-ce qu'un logement social ?



Un logement social est un logement qui a bénéficié de l'aide directe ou indirecte des pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) pour sa réalisation.

Les loyers pratiqués sont inférieurs à ceux du marché ce qui représente un gain de pouvoir d'achat pour un locataire par rapport à un locataire du parc privé.

Le patrimoine social est en moyenne plus récent et mieux entretenu que le patrimoine privé, avec des niveaux de charges inférieurs.

I Qui peut y prétendre ?



Une grande majorité de ménages est éligible au logement social.

65% de la population y est éligible.

L'offre est considérablement inférieure au nombre de ménages éligibles. Des critères de priorisation sont donc mis en place pour que ces logements bénéficient à ceux qui ont le plus de difficultés à se loger sur le marché privé.

I Où déposer une demande ?

- Sur le site internet national d'enregistrement :



<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

- Sur le site d'Action Logement si vous êtes salarié d'une entreprise de plus de 10 personnes :



<https://www.actionlogement.fr/demande-logement>

- Après d'un **guichet enregistreur*** si :
 - Vous n'avez pas d'accès internet,
 - Vous êtes en situation de handicap, ou en perte d'autonomie,
 - Vous êtes éligible au titre du droit de logement opposable (DALO)



*La liste des guichets enregistreurs de la Communauté de Communes de Terres de Confluence est disponible en page 5.

I Comment est traitée ma demande et quels sont les critères d'attribution ?

À partir du 1^{er} Septembre 2021, toutes les demandes font l'objet d'une cotation. Cela permet d'aider les membres de la commission d'attribution dans leurs décisions et de proposer un système plus transparent et plus équitable pour les demandeurs de logements sociaux.

A titre informatif*, voici la grille de cotation pour les demandeurs de logements qui ne sont pas locataires du parc social :

SITUATION DU LOGEMENT	DALO	+50 pts
	1 ^{er} quartile des demandeurs	+20 pts
	Hébergé par des tiers	+20 pts
	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	+20 pts
	Appartement de coordination thérapeutique	+20 pts
	Logement non décent	+20 pts
	Logement non-décent avec au moins un mineur	+20 pts
	Logement indigne	+20 pts
	Logement bientôt démoli	+20 pts
	Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	+20 pts
	En procédure d'expulsion sans relogement	+20 pts
	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	+ 5 pts
SITUATION PRO.	A vécu une période de chômage de longue durée	+ 10 pts
	CDD ou Intérim	+ 10 pts
	Etudiants ou apprentis	+ 10 pts
	En situation de chômage (« critère local » SNE)	+ 10 pts
SITUATION FAMILIALE ET PERSONNELLE EN LIEN AVEC LE LOGEMENT	Publics prioritaires non pris en compte par les autres critères (« critère local » SNE)	+20 pts
	Violences au sein du couple ou mariage forcé	+50 pts
	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	+ 50 pts
	Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	+ 50 pts
	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	+ 20 pts
	Logement inadapté au handicap/ Personnes en situation de handicap	+ 10 pts
	Sur-occupation avec au moins un mineur	+ 10 pts
	Divorce, séparation	+ 5 pts
	Parent isolé	+ 5 pts
Loyer trop élevé du logement actuel	+ 5 pts	
LOCALISATION	Changement de lieu de travail	+ 10 pts
	Logement actuel éloigné du lieu de travail	+ 5 pts
	Rapprochement familial	+ 5 pts
	Logement actuel éloigné des équipements et des services	+ 5 pts
INFOS SUR LA DEMANDE	Ancienneté de la demande	+2 pts/mois d'ancienneté
	Fausse déclaration (« critère local » SNE)	-40 pts
	Refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur (« critère local » SNE)	- 20 pts



* La cotation est indiquée aux membres de la commission d'attribution à titre informatif. Il n'y a pas de décision automatique, ou d'attribution obligatoire.

A titre informatif*, voici la grille de cotation pour les demandeurs de logements déjà locataires du parc social :

SITUATION DU LOGEMENT	Logement bientôt démoli	+20 pts
	En procédure d'expulsion sans relogement	+20 pts
	1 ^{er} quartile des demandeurs	+20 pts
SITUATION PRO.	A vécu une période de chômage de longue durée	+ 10 pts
SITUATION FAMILIALE ET PERSONNELLE EN LIEN AVEC LE LOGEMENT	Publics prioritaires non pris en compte par les autres critères (« critère local » SNE)	+20 pts
	Violences au sein du couple ou mariage forcé	+50 pts
	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	+ 50 pts
	Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	+ 50 pts
	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	+ 20 pts
	Logement inadapté au handicap/ Personnes en situation de handicap	+ 20 pts
	Loyer trop élevé du logement actuel	+ 20 pts
	Sur-occupation avec au moins un mineur	+ 10 pts
	Sur-occupation	+ 10 pts
	Sous-occupation	+ 10 pts
Divorce, séparation	+ 5 pts	
LOCALISATION	Changement de lieu de travail	+ 10 pts
	Logement actuel éloigné des équipements et des services	+ 10 pts
	Logement actuel éloigné du lieu de travail	+ 5 pts
	Rapprochement familial	+ 5 pts
INFOS SUR LA DEMANDE	Ancienneté de la demande	+2 pts/mois d'ancienneté
	Fausse déclaration (« critère local » SNE)	-40 pts
	Refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur (« critère local » SNE)	- 20 pts



* La cotation est indiquée aux membres de la commission d'attribution à titre informatif. Il n'y a pas de décision automatique, ou d'attribution obligatoire.

Où s'informer sur le logement social ?

| Les lieux d'accueil et d'information du public

Les lieux d'accueil apportent un premier niveau d'informations afin de faciliter la compréhension du processus d'attribution, des modalités de dépôt d'une demande et de la disponibilité du parc social sur le territoire.



Les adresses des points d'information

- Mairie d'Angeville, 1 route de Castelsarrasin, 82210 Angeville
- Maire de Boudou, 310 chemin de ronde, 82200 Boudou
- Mairie de Castelferrus, Place de la mairie, 82100 Castelferrus
- Mairie de Castelmayran, 2 rue Jean Jaurès, 82210 Castelmayran
- Mairie de Castelsarrasin, 5 place de la liberté, BP 80 084, 82103 Castelsarrasin CEDEX
- Mairie de Caumont, 1 place de la mairie, 82210 Caumont
- Mairie de Cordes-Tolosannes, 2 rue de la mairie, 82700 Cordes-Tolosannes
- Mairie de Coutures, 75 rue de la mairie, 82210 Coutures
- Mairie de Durfort-Lacapelette, le bourg 82390, Durfort-Lacapelette
- Mairie de Fajolles, 131 rue de la mairie, 82210 Fajolles
- Mairie de Garganvillar, 5 rue de la mairie, 82100 Garganvillar
- Mairie de La Ville-Dieu-Du-Temple, 12 Grand'rue 82290, La Ville-Dieu-Du-Temple
- Mairie de Labourgade, le bourg, 82100 Labourgade
- Mairie de Lafitte, 3 place Gimone, 82100 Lafitte
- Mairie de Lizac, le bourg, 82200 Lizac
- Mairie de Moissac, Hôtel de ville, 3 place Roger Delthil, 82200 Moissac
- Mairie de Montain, le bourg, 82100 Montain
- Mairie de Montesquieu, Sainte Thècle, 82200 Montesquieu
- Mairie de Saint-Aignan, 13 route de la palissade, 82100 Saint-Aignan
- Mairie de Saint-Arroumex, le bourg, 82210 Saint-Arroumex
- Mairie de Saint-Nicolas-de-la-Grave, au château, 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave
- Mairie de Saint-Porquier, 1 place de l'hôtel de ville, 82700 Saint-Porquier
- MDS Castelsarrasin, 2 rue de la mouline, 82100 Castelsarrasin
- MDS Moissac, 8 place des Recollets, 82200 Moissac
- MDS Saint-Nicolas-de-la-Grave, place du château, 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave
- Mission locale de Castelsarrasin, rue de la paix, 82100 Castelsarrasin
- Maison France services de Saint-Nicolas-de-la-Grave, au château 82210
- France Services Maison de l'Etat 44 rue de la Fraternité Castelsarrasin
- France Services Moissac Confluences itinérante (Montesquieu/Durfort-Lacapelette/Moissac/Laffite/Caumont/Angeville/Garganvillar)
- Point d'information jeunesse de Castelsarrasin, 1 rue du collège, 82100 Castelsarrasin
- Point d'information jeunesse de Moissac, 27 rue de la solidarité, 82200 Moissac
- Centre social de Castelsarrasin, 19 rue Pasteur, 82100 Castelsarrasin
- Centre social de Moissac, 14 avenue du Dr Rouanet, 82200 Moissac

| Les guichets enregistreurs

Les guichets délivrent les informations de premier niveau, ils enregistrent les demandes de logement social et renseignent le demandeur sur l'avancement de la demande de logement social.



Les adresses et horaires des guichets enregistreurs

- CCAS de Castelsarrasin, 5 place de la Liberté, 82100 Castelsarrasin
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermeture à 16h30 le vendredi)
- CCAS de Moissac, 27 rue de la solidarité, 82200 Moissac
Du mardi au jeudi, de 8h30 à 11h
- Maison France Services », au Château, 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave
Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, du jeudi au vendredi de 9h à 12h

Critères d'éligibilité et pièces pour le dépôt d'une demande

I Critères d'éligibilité

Les logements sociaux sont attribués sous condition de ressources et de séjour régulier en France. Le calcul des ressources se fait sur la base des revenus fiscaux annuels de toutes les personnes du même foyer. Le demandeur se verra attribuer un logement dont le loyer correspondra à son niveau de ressources en fonction de la composition du foyer (nombre de personnes à charge). L'attribution se fait aussi en fonction de la composition familiale de votre ménage (personnes à charges...).

Des publics prioritaires sont également identifiés : si vous êtes en situation de handicap, en perte d'autonomie ou éligible au titre du droit de logement opposable (DALO), nous vous invitons à vous rapprocher d'un **guichet enregistreur**.

I Pièces à fournir pour déposer une demande de logement social :

Pièces liées à la demande de logement lors du dépôt de la demande :



Une pièce prouvant l'identité et la régularité du séjour des personnes appelées à vivre dans le logement,



Les pièces permettant de justifier du revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement.

Pièces liées à l'instruction de la demande :

- Un/des document(s) attestant de la situation familiale ;
- Un/des document(s) attestant de la situation professionnelle ;
- Tout document justificatif des revenus perçus mensuellement ;
- Un/des document(s) attestant de la situation de logement actuel ;
- Un/des document(s) explicitant le motif de la demande.

I Vous êtes salarié

Si vous êtes salarié d'une **entreprise de plus de 10 salariés**, une plaquette d'information des dispositifs d'aide proposés par Action Logement peut vous être remise dans l'un des points d'accueil cités dans cette brochure.

Retrouvez toutes les informations nécessaires pour effectuer votre demande de logement social sur les plaquettes ou sur le site : <https://www.actionlogement.fr/demande-logement>

I Renouveler sa demande tous les ans jusqu'à ce qu'elle soit acceptée

Vous devez bien penser à renouveler votre demande de logement social avant la date anniversaire de la demande initiale.

Un rappel vous sera adressé un mois avant la date de renouvellement, avec des précisions sur la procédure à suivre.

Si vous n'avez pas reçu de mail vous informant de l'expiration de votre demande, **pensez à mettre à jour votre compte demandeur lorsque vous changez d'adresse mail.**

Les renouvellements se font sur le site internet, ou auprès d'un guichet enregistreur.

Renouveler votre demande vous permet de conserver l'ancienneté, un critère qui est pris en compte dans l'attribution des logements sociaux.